

639

**LISTE BENELUX
DES
PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES
AUXQUELS S'APPLIQUE LE CHAPITRE 3
DE LA CONVENTION TRANSITOIRE,**

M (67) 10

Les postes marqués d'un astérisque sont soumis à des règlements C.E.E. en matière de produits agricoles.

N° T.D.	Désignation des marchandises
	CHAPITRE 1
01.01	Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants
01.02-A-I A-II* B	Animaux vivants de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle
01.03-A-I A-II* B	Animaux vivants de l'espèce porcine
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine
01.05*	Volailles vivantes de basse-cour
01.06	Autres animaux vivants
	CHAPITRE 2
	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux n° 01.01 à 01.04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés

Cette liste a été arrêtée par le Comité de Ministres en date du 12 avril 1967. Elle remplace celle arrêtée par le Comité de Ministres le 18 avril 1966, M (66) 10.

640 ,

N° T.D.	Désignation des marchandises
02.01-A-I A-IIa* A-II-b A-III-a* A-III-b A-IV ex B-I B-II-a* ex B-II-a B-II-b-1-aa* B-II-b-1-bb B-II-b-2-aa* B-II-b-2-bb B-III 02.02* 02.03* 02.04 02.05* 02.06-A B* C-I* C-II	<i>Viandes</i> <i>Abats</i> Abats des espèces bovine (domestique) et porcine (domestique) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques Abats des espèces bovine (non domestique) et porcine (non domestique) destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés Foies de volailles, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés
03-01	CHAPITRE 3 Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés

641

N° T.D.	Désignation des marchandises
03.02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés
03.03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau
CHAPITRE 4	
04.01*	Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés
04.02*	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés
04.03*	Beurre
04.04*	Fromages et caillebotte
	Œufs d'oiseaux et jaunes d'œufs, frais, conservés, séchés ou sucrés
04.05-A-I-a*	<i>Œufs en coquille, frais ou conservés</i>
A-I-b	
A-II-a*	
A-II-b	
B-I-a-1*	<i>Œufs dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'œufs</i>
B-1-a-2	
B-I-b-1*	
B-I-b-2	
B-II	
04.06	Miel naturel
EX CHAPITRE 5	
05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine

642

N° T.D.	Désignation des marchandises
	CHAPITRE 6 06.01 Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos, végétatif, en végétation ou en fleur 06.02 Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons 06.03 Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés 06.04 Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés, à l'exclusion des fleurs et boutons du n° 06.03
	CHAPITRE 7 07.01-A Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré B-I* B-II-a* B-II-b* ex B-II-c* Choux de Milan ex B-II-c Autres choux, non dénommés, à l'exclusion des choux de Milan C* D* E F-I* F-II* F-III G-I G-II-a-1* G-II-a-2 G-II-b-1* G-II-b-2 G-III ex 07.01-H-I* Oignons, à l'exception des plants d'un diamètre de 3 cm ou moins ; aulx

643

N ^o T.D.	Désignation des marchandises
ex 07.01-H-I	Plants d'oignons d'un diamètre de 3 cm ou moins
07.01-H-II	
07.01-IJ	
07.01-K*	
07.01-L*	
07.01-M*	
07.01-N-I*	
07.01-N-II	
07.01-O-I*	
ex 07.01-O-II*	Concombres
ex 07.01-O-II	Cornichons
07.01-P	
07.01-Q	
07.01-R	
07.01-S-I	
ex 07.01-S-II*	Céleri à côtes
ex 07.01-S-II	Céleri, autre que céleri à côtes
07.01-S-III	
07.01-S-IV	
07.02-A*	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé
07.02-B	
07.03-A-I*	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate
07.03-A-II	
07.03-B	
07.03-C	
07.03-D	
07.03-E	
07.04-A	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07.04-B-I*	
07.04-B-II	
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier

644

N° T.D.	Désignation des marchandises
	EX CHAPITRE 8
08.04-A-I-a* 08.04-A-I-b 08.04-A-II-a* 08.04-A-II-b 08.04-B	Raisins, frais ou secs
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués
08.06-A-I A-II* B-I,II,III,IV-b* B-IV-a C	Pommes, poires et coings, frais
08.07-A* B* C* D* E	Fruits à noyau, frais
08.08-A* B C	Baies fraîches
08.09	Autres fruits frais
08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre
08.11	Fruits conservés provisoirement (par ex. au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation immédiate
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n°s 08.01 à 08.05 inclus)
08.13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées

645

N° T.D.	Désignation des marchandises
	EX CHAPITRE 9
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices

	CHAPITRE 10
10.01*	Céréales
10.02*	
10.03*	
10.04*	
10.05*	
10.06*	
10.07*	

	CHAPITRE 11
11.01*	Farines de céréales
11.02*	Gruaux, semoules ; grains mondés, perlés, concassés, aplatis (y compris les flocons), à l'exception du riz pelé, glacé, poli ou en brisures ; germes de céréales, même en farines
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05
11.04	Farines de fruits repris au chapitre 8
11.05	Farines, semoules et flocons de pommes de terre
11.06*	Farines et semoules de sagou, de manioc, d'arrow-root, de salep et d'autres racines et tubercules repris au n° 07.06
11.07*	Malt, même torréfié

646

N° T.D.	Désignation des marchandises
11.08-A* B	Amidons et féculés ; inuline
11.09*	Gluten et farine de gluten, même torréfiés
CHAPITRE 12	
12.01* 1)	Graines et fruits oléagineux, même concassés
12.02* 1)	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde
12.03	Graines, spores et fruits à ensemençer
12.04	Betteraves à sucre (même en cossettes) fraîches, séchées ou en poudre; cannes à sucre
12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées
12.06	Houblon (cônes et lupuline)
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques et similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés
12.08	Caroubes fraîches ou sèches, même concassées ou pulvérisées ; noyaux de fruits et produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs
12.09	Paille et balles de céréales, brutes, même hachées
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires

1) A partir du 1^{er} juillet 1967.

647

N° T.D.	Désignation des marchandises
13.03-B	EX CHAPITRE 13 Matières pectiques, pectinates et pectates
14.01-A	EX CHAPITRE 14 Osier
15.01-A-I A-II* B*	EX CHAPITRE 15 Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue
15.02-A B-I* B-II	Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premier jus »
15.03	Stéarine solaire; oléo-stéarine; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation
15.04* 1)	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées
ex 15.06	Autres graisses animales (graisses d'os, graisse de déchets, etc.)
15.07-A* 1) B-I-a* 1) B-I-b-1-aa* 1) B-I-b-1-bb* B-I-b-1-cc* 1) B-I-b-2-aa* B-I-b-2-bb* 1) B-II-a* B-II-b* 1) B-II-c* 1)	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées
ex 15.08	Huile de ricin déshydratée (huile ricinée)
15.12* 1)	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées

1) A partir du 1^{er} juillet 1967.

648

N° T.D.	Désignation des marchandises
15.13* 1)	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées
15.17-A-I*	Résidus provenant du traitement des
A-II* 1)	corps gras ou des cires animales ou
B-I*	végétales
B-II* 1)	
CHAPITRE 16	
16.01-A-I*	Saucisses, saucissons et similaires, de
A-II-a*	viandes, d'abats ou de sang
A-II-b	
B-I*	
B-II-a*	
B-II-b	
16.02-A-I	Autres préparations et conserves de
A-II-a*	viandes ou d'abats
A-II-b-1*	
A-II-b-2	
B-I-a*	
B-I-b	
B-II-a*	
B-II-b	
16.03	Extraits et jus de viande
16.04	Préparations et conserves de poissons, y compris le caviar et ses succédanés
16.05	Crustacés, mollusques et coquillages préparés ou conservés
CHAPITRE 17	
17.01	Sucres de betteraves et de canne, à l'état solide
17.02-A-II*	Autres sucres et sirops, à l'exclusion du lactose et sirop de lactose, contenant en poids, à l'état sec, 99 % et plus de produit pur ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés
B*	
C	
D	
E	
F	

1) A partir du 1^{er} juillet 1967.

649

N° T.D.	Désignation des marchandises
17.03 17.04-A B* 1) C* 1) 17.05	Mélasses, même décolorées Sucreries sans cacao Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions
18.06* 1)	EX CHAPITRE 18 Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
19.01* 1) 19.02* 1) 19.03* 1) 19.04* 1) 19.05* 1) ex 19.06* 1)	EX CHAPITRE 19 Extraits de malt Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculles ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids Pâtes alimentaires Tapioca, y compris celui de fécule de pommes de terre Produits à base de céréales obtenues par le soufflage ou le grillage : puffed rice, corn-flakes et analogues Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées et produits similaires d'autres farines ou féculles que la farine ou la fécule de pommes de terre

1) A partir du 1^{er} avril 1967. (Le Chapitre 3 de la Convention transitoire reste d'application en matière de restrictions quantitatives à l'importation à l'égard des pays à commerce d'état).

650

N° T.D.	Désignation des marchandises
19.07* 1)	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits
19.08* 1)	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie même additionnés de cacao en toutes proportions

	CHAPITRE 20
20.01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre, à l'acide acétique, avec ou sans sel, épices, moutarde ou sucre
20.02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique
20.03	Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre
20.04	Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés)
20.05	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre
20.06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool
20.07	Jus de fruits (y compris les moûts de raisins) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre

	EX CHAPITRE 21
21.04	Sauces ; condiments et assaisonnements, composés

1) A partir du 1^{er} avril 1967. (Le Chapitre 3 de la Convention transitoire reste d'application en matière de restrictions quantitatives à l'importation à l'égard des pays à commerce d'état).

651

N° T.D.	Désignation des marchandises
21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons, préparés
21.06-A-I A-II* 1) B* C	Levures naturelles, vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées
ex 21.07* 1)	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :
ex 21.07	contenant du sucre, des produits laitiers, céréales ou produits à base de céréales
ex 21.07	autres
EX CHAPITRE 22	
ex 22.02* 1)	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 :
ex 22.02	à base de lait
22.03	autres
22.04	Bières
22.05	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool
22.06-C	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)
22.07	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques titrant plus de 22° d'alcool acquis
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées

1) A partir du 1^{er} avril 1967. (Le Chapitre 3 de la Convention transitoire reste d'application en matière de restrictions quantitatives à l'importation à l'égard des pays à commerce d'état).

652

N° T.D.	Désignation des marchandises
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80°; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles
CHAPITRE 23	
23.01	Farines et poudres de viandes et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons
23.02-A-I* A-II B-I* B-II	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture ou autres traitements de grains de céréales et de légumineuses
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires
23.04-A* B* 1)	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces
23.05	Lies de vin ; tartre brut
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs

1) A partir du 1^{er} juillet 1967.

653

N° T.D.	Désignation des marchandises
23.07-A B-I* B-II-a* B-II-b-1* B-II-b-2	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux ; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.)
24.01	EX CHAPITRE 24 Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac
ex 29.43-B	EX CHAPITRE 29 Maltose, chimiquement pur
ex 30.03-A-II-b ex 30.03-B-II-b	EX CHAPITRE 30 Cacao de glands ; sirop médicamenteux ; levure et produits à base de levure à usage médicamenteux
31.03-A-I	EX CHAPITRE 31 Scories de déphosphoration
ex 34.04-A-II ex 34.04-B	EX CHAPITRE 34 Huile de ricin hydrogénée
ex 35.02-A-I ex 35.02-A-II* 1) ex 35.02-A-II	EX CHAPITRE 35 Albumines d'œufs et de lait autres

1) A partir du 1^{er} avril 1967. (Le Chapitre 3 de la Convention transitoire reste d'application en matière de restrictions quantitatives à l'importation à l'égard des pays à commerce d'état).

654

N° T.D.	Désignation des marchandises
35.05-A* 2) B* 1)	Dextrine et colles de dextrine; amidons et féculs solubles ou torréfiées; colles d'amidon ou de fécule
ex 35.06-B	Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg, à base de matières amylacées
.....	
	EX CHAPITRE 38
38.12-A-I* 2)	Parements préparés, apprêts préparés du genre de ceux utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou des industries similaires à base de matières amylacées
ex 38.19-Q-IV-a	Liants pour noyaux de fonderies ne contenant pas d'huile, à base de ou avec de la farine et/ou amidon de céréales; liants pour noyaux de fonderies contenant de l'huile
.....	
	EX CHAPITRE 44
ex 44.01	Fagots et déchets ligneux de lin
ex 44.03-B-II	Verges de saule, brutes, même écorcées ou simplement dégrossies
ex 44.09-B	Bois feuillards

1) A partir du 1^{er} avril 1967. (Le Chapitre 3 de la Convention transitoire reste d'application en matière de restrictions quantitatives à l'importation à l'égard des pays à commerce d'état).

2) A partir du 1^{er} juillet 1967. (Le Chapitre 3 de la Convention transitoire reste d'application en matière de restrictions quantitatives à l'importation à l'égard des pays à commerce d'état)

655

N° T.D.	Désignation des marchandises
ex 44.10	Bois de saule, simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires
ex 44.22-B	Cercles en osier
54.01	EX CHAPITRE 54 Lin brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés) de lin
57.01	EX CHAPITRE 57 Chanvre (cannabis sativa) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés) de chanvre